

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- accorde sa garantie à l'Association du Ludres Tennis-Club, pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de NANCY, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, en application du décret N° 71-276 du 7 Avril 1971, pour une durée de 20 ans,
- dit que le taux d'intérêts appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur à la date d'établissement du contrat et dans la limite du taux maximum fixé par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales,
- décide que dans le cas où ledit Organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de LUDRES s'engagera à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'Organisme défaillant,
- en outre, la Commune de LUDRES s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,
- autorise le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera souscrit par l'Association du Ludres Tennis-Club à la Caisse d'Epargne de NANCY,
- autorise le Maire à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.